

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 6

Vereinsnachrichten: Extrait du protocole du comité de la société militaire suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EXTRAIT DU PROTOCOLE DU COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ MILITAIRE SUISSE.

En suite de l'arrêté de l'assemblée générale annuelle à Schwytz et d'une série de propositions de M. le commandant Wieland, à Bâle, il a été décidé :

1^o Les deux sujets mis au concours pour l'année 1857 sont les suivants :

a) Comment faut-il répartir, en général, l'instruction des recrues d'infanterie et de quel genre doit-elle être pour que, dans le minimum légal de vingt-huit jours, l'homme de recrue soit apte au service en campagne? De quelle manière pourra-t-on obtenir, dans les cours d'instruction et de répétition, de meilleurs résultats pour l'aptitude pratique et l'initiative des officiers et des sous-officiers que cela n'a eu lieu jusqu'à ce jour.

b) Biographie du général Werdmüller, de Zurich.

2^o Le délai pour la solution de ces deux questions est fixé au dernier jour de mai 1857.

3^o Cet arrêté sera publié dans les deux journaux militaires et porté par eux à la connaissance des sections.

Zurich, le 1^{er} mars 1857.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,

(Signé) J.-B. SPYRI, capitaine.

EXTRAIT DU PROTOCOLE DU COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

La commission chargée de l'examen du sujet de concours :

« L'armée suisse a-t-elle besoin de deux espèces de carrés? Si elle n'a besoin » que d'un seul carré, quel sera le système qui offrira le plus de simplicité et le » plus de force de résistance? » a rendu le jugement suivant : Les deux travaux fournis par M. le lieutenant-colonel Hofstätter, à St-Gall, et par M. le major Stocker, à Lucerne, méritent d'être placés sur la même ligne et d'être déclarés les meilleurs. Les deux travaux fournis par M. le capitaine Gallati, à Mollis, et par M. le colonel Massé, à Genève, méritent pour leur solidité et pour leur science une mention honorable. Les quatre autres travaux qui ont été livrés n'ont pas paru à la commission mériter une mention.

En conséquence elle décide :

1^o Il sera fait inscription au protocole de cette répartition des prix et des mentions honorables, et il en sera donné communication aux intéressés.

2^o Le caissier de la Société livrera à MM. Hofstätter et Stocker, le montant du prix du concours, soit 125 fr. à chacun.

3^o Les ouvrages couronnés seront transmis aux gazettes militaires allemande et française pour y être publiés ; celles-ci seront aussi autorisées à publier le jugement de la commission du concours.

Zurich, le 1^{er} mars 1857.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,

(Signé) J.-B. SPYRI, capitaine.